

REGLEMENT INTERIEUR 2020 /2021

APPLICABLE ENTRE LA FERME DES MILLE PATTES ET SES CLIENTS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les activités sont placées sous l'autorité de Célia Faucheur, gérante de l'entreprise, diplômée d'un BTSA Gestion et Protection de la Nature option Animation ainsi que du BPJEPS Equitation mention Tourisme Équestre et du MATE.

L'établissement est adhérent à la FFE.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Un parking est réservé au stationnement des véhicules.

La place pour les personnes à mobilité réduite doit leur être conservée.

La courtoisie au volant est de mise. Merci de vous garer de manière à laisser de la place aux autres utilisateurs.

ARTICLE 3 : ACCES

L'accès à la ferme s'effectue par le portail principal situé au bout du parking, derrière l'accueil. Les portes doivent être refermées exactement comme elles étaient avant de les ouvrir car une porte mal fermée, une poignée mal mise, peuvent occasionner des fuites d'animaux...

Les chiens ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la ferme. Vous pouvez les laisser dans vos voitures ou sur le parking, en laisse.

La « Maisonnette des Mille Pailles » et les espaces qui l'entourent ne sont pas accessibles au public. Merci de respecter cet espace privé.

En dehors des heures d'ouverture, les installations ne sont pas accessibles au public.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE, SECURITE ET SANCTIONS

Durant les activités, il est demandé aux clients de respecter et d'appliquer les consignes et d'observer une parfaite correction. Aucune manifestation discourtoise n'est admise.

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC !!!

Toute attitude répréhensible expose celui qui en est responsable à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les cavaliers sont assurés pour leur responsabilité civile, dans le cadre de l'assurance de l'établissement, le temps de leur activité.

La responsabilité de la structure est dérogée dans le cas d'un accident provoqué ou survenu suite à une inobservation du règlement intérieur.

Les licences FFE sont au prix de 25€ pour les mineurs et de 36€ pour les majeurs. Une formule d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident est incluse dans la licence de pratiquant proposée par la FFE et couvrant la pratique de l'équitation mais tout membre peut souscrire une assurance complémentaire s'il juge que les garanties sont insuffisantes.

ARTICLE 6 : TENUE

Les clients doivent porter une tenue adaptée : tenue d'équitation ou pantalon long et chaussures fermées. PAS DE SHORT NI DE SANDALES !!!

En équitation, le port du casque est obligatoire et ce dernier doit être aux normes en vigueur. Sur le PTV, le gilet de protection dorsale est obligatoire.

ARTICLE 7 : MATERIEL ET INSTALLATIONS

L'équipement de l'équidé est mis à disposition de l'utilisateur. Ce dernier est prié d'en prendre soin et de participer à son entretien (nettoyage des brosses, tapis... , graissage des cuirs...). Il en est de même pour l'utilisation de la carrière (ramassage des crottins), des toilettes sèches ainsi que de la salle d'activités.

Si l'utilisateur laisse son matériel à la ferme des Mille Pattes, cette dernière ne sera pas responsable en cas de vol.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Le client s'engage à régler la totalité des séances, au plus tard, le jour de l'activité.

En cas de besoin, pour des sommes supérieures à 100 €, vous pouvez fournir 3 chèques qui seront encaissés, pour le premier, le mois de l'activité puis les 2 mois suivants pour les 2 autres.

Toute somme engagée ne pourra être remboursée, quelles qu'en soient les raisons.

Le client s'engage à signaler son absence. Toute séance non décommandée au moins 48h à l'avance sera considérée comme dûe.

ARTICLE 9 : FERME PEDAGOGIQUE

La ferme pédagogique propose des visites et des animations. Ce sont des activités à part entière qui ne font pas partie des prestations proposées en équitation. Les forfaits de cours ou les demi-pensions ne permettent donc pas de bénéficier gratuitement à l'accès aux enclos de la ferme pédagogique, ni pour le cavalier, ni pour des membres de sa famille ou ses amis.

ARTICLE 10 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Les cavaliers et / ou les parents peuvent s'adresser à Célia Faucheur pour lui faire part de leurs observations et suggestions concernant le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En participant aux activités diverses et variées de l'établissement, les cavaliers, qu'ils soient réguliers ou occasionnels, reconnaissent formellement qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur, qu'ils le consultent régulièrement pour tenir compte des éventuelles modifications et qu'ils en acceptent les conditions.

Le règlement intérieur est affiché sur le panneau d'informations de l'accueil et est consultable sur le site internet de la ferme :

<https://fermedesmillepattes.jimdofree.com>